

Charte du doctorat

Université Paris Sciences et Lettres

Décembre 2022

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| 1. Préambule | 3 |
| 2. Organisation générale de la thèse de doctorat..... | 4 |
| 2.1. La thèse, étape d'un projet personnel et professionnel..... | 4 |
| 2.2. Sujet et faisabilité de la thèse | 4 |
| 2.3. Encadrement et suivi de la thèse | 5 |
| 2.4. Durée de la thèse | 6 |
| 2.5. Publication et valorisation de la thèse | 6 |
| 2.6. Intégrité scientifique | 7 |
| 2.7. Serment du docteur..... | 7 |
| 2.8. Après la soutenance de thèse..... | 7 |
| 2.9. Procédures de médiation..... | 8 |
| 3. Les engagements respectifs des différentes parties prenantes de la thèse de doctorat | 8 |
| 3.1. Lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles | 8 |
| 3.2. Le directeur ou la directrice de thèse..... | 9 |
| 3.3. Le doctorant ou la doctorante | 9 |
| 3.4. Le directeur ou la directrice de l'unité de recherche d'accueil | 9 |
| 3.5. Le ou la responsable de la formation doctorale..... | 9 |
| 3.6. Le directeur ou la directrice de l'école doctorale..... | 10 |

1. Préambule

La préparation d'une thèse de doctorat de l'Université Paris Sciences et Lettres (PSL) dans un de ses établissements-composantes repose avant tout ¹ sur l'accord librement conclu entre la/le doctorante/doctorant et la/le directrice /directeur de thèse. Cet accord porte sur le choix du sujet et sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche. La/le directrice /directeur de thèse et la/le doctorante /doctorant ont donc des droits et des devoirs respectifs d'un haut niveau d'exigence.

Cette charte définit ces engagements réciproques en rappelant la déontologie inspirant les dispositions réglementaires en vigueur et les pratiques déjà expérimentées dans le respect de la diversité des disciplines de l'Université PSL. Son but est la garantie d'une haute qualité scientifique.

Cette charte concerne la préparation d'une thèse qui s'effectue dans le cadre d'une école doctorale (ED) dont l'accréditation ou la co-accréditation est portée par PSL. Celle-ci doit respecter les conditions d'évaluation et de formation de l'école doctorale de rattachement de chaque doctorante/doctorant. De plus, la formation doctorale s'inscrit dans le cadre général de la politique doctorale de PSL que coordonne et met en œuvre le Collège doctoral de PSL. Ce dernier réunit l'ensemble des écoles doctorales co-accréditées par PSL ainsi que ses programmes doctoraux. Le Collège doctoral de PSL contribue à l'échange des expériences, à la diffusion des bonnes pratiques et à la promotion des doctorats de PSL.

Au moment de son inscription en 1^{re} année de thèse, la/le doctorante/doctorant signe avec la /le directrice /directeur de thèse et la/le directrice /directeur de l'unité le texte de la présente charte dans le respect des principes définis ci-dessous et du code de déontologie qui régit le champ de la recherche².

Les étudiantes/étudiants en cotutelle bénéficient des mêmes droits et doivent satisfaire aux conditions formalisées dans la convention signée à cet effet.

Cette charte a été rédigée conformément à l'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat (NOR : MENS1611139A) et elle précise les modalités établies dans le cadre du Collège doctoral de PSL.

Prise en application de cette charte, une convention individuelle de formation, signée lors de la première inscription par l'ensemble des acteurs impliqués, précise l'environnement de chaque thèse. Cette convention peut être modifiée autant que de besoin lors de chaque réinscription.

¹ Cet accord présuppose que le laboratoire d'accueil de la/le doctorante/doctorant, dans lequel est affecté le directeur/la directrice de thèse, est à même de recevoir la/le doctorante/doctorant. Il ne sera pas question ici de cet aspect ni des rapports avec l'ED d'inscription.

² Cf. « Un guide pour promouvoir une recherche intègre et responsable » proposé par le Comité d'éthique du CNRS (<http://www.cnrs.fr/comets/spip.php?article91>). <https://comite-ethique.cnrs.fr/guide-pratique/>

2. Organisation générale de la thèse de doctorat

2.1. La thèse, étape d'un projet personnel et professionnel

La préparation d'une thèse de doctorat s'inscrit dans le cadre d'un programme de formation à et par la recherche. Elle suppose la réalisation d'un projet de recherche clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences et constitue une étape d'un projet personnel et professionnel. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

L'équipe de direction (école doctorale, unité ou équipe de recherche, programme doctoral) informe la/le candidate/candidat des financements éventuels pour la préparation de sa thèse (contrat doctoral, financement d'entreprise dont les conventions CIFRE, de région, d'association...).

Inscrit (e) dans une école doctorale, la/le doctorante/doctorant doit se conformer à son règlement et aux obligations de cette école, notamment en ce qui concerne les enseignements, conférences, séminaires... Les informations sur ces activités sont diffusées par l'école doctorale et, le cas échéant, le ou la responsable du programme doctoral concerné.

La/le doctorante/doctorant doit recevoir une information sur les débouchés académiques et extra académiques dans son domaine. Les statistiques nationales sur le devenir des jeunes docteurs /docteurs et les informations sur le devenir professionnel des docteurs/docteurs formé(e)s dans son laboratoire de recherche d'accueil lui sont communiquées par l'école doctorale et l'unité ou équipe de recherche d'accueil.

La poursuite de la carrière professionnelle souhaitée par la/le doctorante/doctorant doit être précisée le plus tôt possible. Il incombe au doctorant ou à la doctorante de se préoccuper de cette insertion post-thèse et de faire en sorte que son travail de thèse lui permette de lui ouvrir des opportunités professionnelles. L'équipe d'encadrement est là pour clarifier les ambitions professionnelles de la/du doctorante/doctorant, étudier leur faisabilité, conseiller la/le doctorante/doctorant et l'appuyer dans ses démarches. Selon les disciplines et les centres de recherches, un éventail de formations complémentaires peut utilement inclure une expérience d'enseignement, un séjour en entreprise de quelques semaines, un séjour dans un laboratoire à l'étranger, etc.

2.2. Sujet et faisabilité de la thèse

L'inscription en doctorat précise le sujet de la thèse, son contexte, l'unité d'accueil (laboratoire de recherche, équipe de recherche) et, éventuellement, le programme doctoral PSL auquel il est rattaché.

Le sujet de thèse de doctorat conduit à la réalisation d'un travail à la fois original et formateur, dont la faisabilité s'inscrit dans le délai prévu. Le choix du sujet de thèse repose sur l'accord entre la/le doctorante/doctorant et la/le directrice/directeur de thèse, formalisé au moment de l'inscription. Sollicité(e) en raison d'une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, la/le directrice /directeur de thèse doit aider la/le doctorante/doctorant à dégager le caractère novateur de la thèse dans le contexte scientifique et en vérifier la pertinence ; il doit également s'assurer que l'étudiante/étudiant en doctorat fait preuve d'esprit d'innovation.

Les personnes en charge de la direction de thèse doivent définir et rassembler les moyens à mettre en œuvre pour permettre la réalisation du travail. À cet effet, la/le doctorante/doctorant est pleinement intégré(e) dans son laboratoire de recherche d'accueil, où elle/il doit avoir accès aux ressources lui permettant d'accomplir son travail de recherche (par exemple : ressources documentaires, équipements, moyens informatiques, documentation, accès aux séminaires, colloques et conférences, présentation de son travail dans des séminaires, conférences et colloques, etc.). Enfin, pour leur part, les membres de l'équipe qui accueille la/le doctorante/doctorant doivent exiger de cette/ce dernière/dernier le respect d'un certain nombre de règles relatives à la déontologie scientifique et à la vie collective qu'eux-mêmes partagent. La/le doctorante/doctorant s'engage activement dans la vie de son laboratoire de recherche d'accueil, mais elle/il ne peut se voir confier des tâches qui entraveraient le bon avancement de sa thèse.

Elle/il s'engage sur un temps et un rythme de travail et a, vis-à-vis de sa direction de thèse, un devoir d'information sur l'avancement de sa thèse et les difficultés éventuellement rencontrées. Elle/il doit faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche.

2.3. Encadrement et suivi de la thèse

La/le doctorante/doctorant a droit à un encadrement personnel de la part de son directeur ou directrice de thèse, qui s'engage à lui consacrer une part significative de son temps. Il est nécessaire que le principe de rencontres régulières et fréquentes soit arrêté lors de l'accord initial et maintenu tout au long de la thèse.

La/le doctorante/doctorant s'engage à remettre à son directeur ou directrice de thèse autant de notes d'étape que nécessaire, et à présenter ses travaux dans des séminaires internes ou externes à l'établissement dans lequel elle/il effectue sa thèse. La/le directrice /directeur de thèse s'engage à suivre régulièrement la progression du travail et à débattre des orientations nouvelles à prendre au vu des résultats déjà acquis. Jusqu'au terme de la thèse, elle/il a le devoir d'informer la/le doctorante/doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail pourrait susciter.

Un comité de suivi individuel de la/du doctorante/doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation.

Le comité de suivi individuel de la/du doctorante/doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat. Il se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat.

Les entretiens sont organisés sous la forme de trois étapes distinctes : présentation de l'avancement des travaux et discussions, entretien avec la/le doctorante/doctorant sans la direction de thèse, entretien avec la direction de thèse sans la/le doctorante/doctorant.

Au cours de l'entretien avec la/le doctorante/doctorant, le comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Lors de ce même entretien, il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien à la/au directrice/directeur de l'école doctorale, à la/au doctorante/doctorant et à la/au directrice /directeur de thèse.

En cas de difficulté, le comité de suivi individuel de la/du doctorante/doctorant alerte l'école doctorale, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation de la/du doctorante/doctorant et au déroulement de son doctorat.

Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont proposées par le conseil de l'école doctorale. L'école doctorale veille à ce que dans la mesure du possible, la composition du comité de suivi individuel reste constante tout au long de son doctorat. Le comité de suivi individuel de la/du doctorante/doctorant comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse. Dans la mesure du possible, le comité de suivi individuel comprend un membre extérieur à l'établissement (Université PSL). Il comprend également un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail de la/du doctorante/doctorant. L'école doctorale veille à ce que la/le doctorante/doctorant soit consulté(e) sur la composition de son comité de suivi individuel, avant sa réunion.

2.4. Durée de la thèse

Une thèse de doctorat est un processus de recherche inscrit dans un calendrier rythmé par des échéances prévues, conformément à l'esprit des études doctorales, aux dispositions légales et à l'intérêt de la/du doctorante/doctorant. En particulier, la préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l'inscription en doctorat au sein de l'établissement. Ce renouvellement doit respecter les échéances prévues sauf aléas dûment documentés.

La durée réglementaire de référence de préparation d'une thèse¹ est de trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, la durée de préparation peut être au plus de six ans. Des prolongations annuelles peuvent être accordées à titre dérogatoire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur ou directrice de thèse et après avis du comité de suivi et du directeur ou directrice d'école doctorale, sur demande motivée de la/du doctorante/doctorant.

2.5. Publication et valorisation de la thèse

La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les publications, les brevets et les rapports industriels qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit. La position de la/du doctorante/doctorant parmi les coauteurs doit refléter son investissement dans le travail, sous réserve de compatibilité avec les pratiques propres à chaque discipline. Les règles de publication et de propriété intellectuelle sont celles du laboratoire d'accueil ou, à défaut, de l'établissement dans lequel est préparée la thèse.

En tant qu'auteure/auteur, la/le doctorante/doctorant est seul(e) responsable du contenu de sa thèse. Il doit s'assurer en particulier d'avoir toutes les autorisations pour reproduire dans son manuscrit des extraits d'œuvres dont il ne serait pas l'auteur. Les autorisations sont à demander auprès des auteurs ou des éditeurs. Par exception à ce principe, seules les courtes citations, telles que définies dans le Code de propriété intellectuelle, sont autorisées sous réserve que figurent le nom de l'auteur et la source.

¹ Article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016

2.6. Intégrité scientifique

L'université PSL promeut la réalisation des travaux de recherche des doctorantes et doctorants dans le respect des exigences de l'intégrité scientifique et de l'éthique de la recherche. Les doctorantes et doctorants ont accès à une formation aux principes et exigences de l'éthique de la recherche et de l'intégrité scientifique. Elles et ils s'engagent à les respecter pendant toute la durée de leur doctorat. L'université PSL, les directrices/directeurs d'écoles doctorales, les directrices/directeurs de thèse, les directrices/directeurs d'unités de recherche et toutes les personnes encadrant ou participant au travail d'une doctorante ou d'un doctorant s'engagent à favoriser et à accompagner cet engagement.

2.7. Serment du docteur

A l'issue de la soutenance et en cas d'admission, le docteur ou la docteure prête serment, individuellement en s'engageant à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité. Le serment du docteur peut être prêté en français et/ou anglais. Le procès-verbal de soutenance précisera si la/le docteure/docteur a prêté serment, et comportera, par exemple, la mention suivante : « Mr/Mme... a prêté serment - OUI/NON »

Le serment des docteurs relatif à l'intégrité scientifique est le suivant :

Version française : « En présence de mes pairs. Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [xxx], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats».

Version anglaise: "In the presence of my peers. With the completion of my doctorate in [field], in my quest for knowledge, I have carried out demanding research, demonstrated intellectual rigour, ethical reflection, and respect for the principles of research integrity. As I pursue my professional career, whatever my chosen field, I pledge to the greatest of my ability, to continue to maintain integrity in my relationship to knowledge, to my methods and to my results".

2.8. Après la soutenance de thèse

Une attestation de diplôme ou le diplôme ne seront délivrés qu'après le dépôt sous forme numérique de la version définitive du manuscrit de thèse et de tous les documents relatifs à la soutenance et à la diffusion de la thèse.

Afin de permettre que l'information sur les débouchés soit fournie aux futures/futurs doctorantes/doctorants, toute/tout docteure/docteur s'engage à répondre à toute demande d'information relative à son devenir professionnel plusieurs années, pendant au moins 5 ans après l'obtention du doctorat. Cette information pourra être transmise notamment en répondant aux enquêtes qui lui sont

adressées par l'école doctorale ou le Collège doctoral et en indiquant ses changements d'adresses postale et électronique.

2.9. Procédures de médiation

En cas de conflit entre la/le doctorante/doctorant et sa direction de thèse d'une part, la/le doctorante/doctorant et la direction du laboratoire d'accueil d'autre part, une/un médiatrice/médiateur est nommé(e) par la direction de l'école doctorale si celle-ci est mono-disciplinaire, par le ou la responsable du programme doctoral dans le cas pluridisciplinaire. Le Conseil de l'école doctorale peut être saisi par la direction de l'école doctorale :

- en cas de conflit persistant après la médiation ;
- si le médiateur le juge nécessaire ;
- en cas de conflit entre la/le doctorante/doctorant et le ou la responsable de programme doctoral concerné, ou la directrice/directeur de l'école doctorale.

Si le Conseil de l'école doctorale considère que sa situation ne peut lui conférer la neutralité nécessaire, il soumet le dossier au Conseil du Collège doctoral de PSL, qui met en place une commission *ad hoc*. En cas d'échec, la/le doctorante/doctorant ou l'un des autres signataires de cette charte peut saisir le chef d'établissement où la thèse est préparée.

3. Les engagements respectifs des différentes parties prenantes de la thèse de doctorat

Compte tenu des principes énoncés dans cette présente charte, les différentes parties présentes prennent un engagement sur les points qui suivent.

3.1. Lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles

La/le doctorante/doctorant s'engage à suivre une formation aux violences sexistes et sexuelles.

Dans le cas où la/le directrice/directeur de thèse ne serait pas déjà formé(e) sur ces sujets, elle/il s'engage à suivre une formation visant à prévenir toute forme de discrimination, harcèlement et violences sexistes et sexuelles.

Dès lors que l'école doctorale prend connaissance d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, elle procède à un signalement à la cellule d'écoute et de veille de PSL.

3.2. Le directeur ou la directrice de thèse

Le directeur ou la directrice de thèse s'engage à informer la/le doctorante/doctorant du nombre de thèses en cours sous sa direction. Comme indiqué précédemment, elle/il offre un suivi personnel et adapté et elle/il s'engage à des rencontres régulières avec la/le doctorante/doctorant sous sa responsabilité. Elle/il peut être conduit(e) à corriger le travail de la/le doctorante/doctorant de manière à le faire évoluer dans un sens scientifiquement plus favorable. Dans le cas où la/le doctorante/doctorant est autorisé(e) à engager une thèse sans financement, le directeur ou la directrice de thèse doit soutenir la/le doctorante/doctorant dans la recherche d'un financement. Le directeur ou la directrice de thèse doit informer la/le doctorante/doctorant des ressources disponibles pour son travail de thèse. Elle/il doit soutenir la/le doctorante/doctorant pour la diffusion de ses travaux de recherche (publications, participation à des conférences ...).

3.3. Le doctorant ou la doctorante

La/le doctorante/doctorant doit respecter l'ensemble des règles, notamment déontologiques, chartes et consignes d'hygiène et de sécurité de son laboratoire d'accueil. Elle/il s'engage à remettre à son directeur ou directrice de thèse autant de notes d'étape que nécessaire. Elle/il a vis-à-vis de son directeur ou directrice de thèse un devoir d'information sur les difficultés éventuelles rencontrées et l'avancement de sa thèse. Elle/il doit faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche.

La/le doctorante/doctorant s'engage également à présenter ses travaux dans les séminaires de son laboratoire de recherche ou de l'école doctorale ou à l'extérieur de l'établissement dans lequel elle/il effectue sa thèse et, en particulier, dans le cadre de PSL. Il participe activement à la vie et aux activités du laboratoire de recherche d'accueil. Il se soumet également à l'organisation de l'école doctorale, en particulier en ce qui concerne les formations qu'elle propose, et, le cas échéant, à l'organisation du programme doctoral duquel elle/il dépend.

3.4. Le directeur ou la directrice de l'unité de recherche d'accueil

Le directeur ou la directrice de l'unité d'accueil est garant des conditions matérielles et d'accès aux ressources mis à la disposition de la/du doctorante/doctorant. Elle/il s'engage à intégrer la/le doctorante/doctorant à l'unité d'accueil dès son arrivée, en lui assurant les facilités appropriées pour accomplir son travail de recherche, dans la mesure des moyens de l'unité. Elle/il s'engage à l'informer de la vie de l'unité d'accueil et de ses activités.

3.5. Le ou la responsable de la formation doctorale

Dans le cas d'une école doctorale pluridisciplinaire, le ou la responsable de la formation (programme ou spécialité) doctorale est garant de la qualité et de la pertinence de la formation doctorale proposée au doctorant ou à la doctorante. Il s'engage à informer la/le doctorante/doctorant du contenu et des modalités de cette formation. Il s'engage à être un interlocuteur privilégié pour la doctorante/le doctorant tout au long de son parcours.

3.6. Le directeur ou la directrice de l'école doctorale

Le directeur ou la directrice de l'école doctorale veille au respect des règles régissant le doctorat, aux conditions de recrutement et de suivi du ou de la/le doctorante/doctorant. Il met en œuvre un plan de formations doctorales et s'assure du suivi professionnel des docteurs/docteuses de son école. Un règlement intérieur de l'école doctorale peut compléter la présente charte et préciser les spécificités d'encadrement, de financement de la thèse, les modalités de suivi, les prérequis à la soutenance de thèse.

Contrat d'engagement

Les soussignés déclarent avoir pris connaissance des différentes dispositions de la Charte du doctorat, mise en place au sein de l'Université Paris Sciences et Lettres (PSL), en application de l'Arrêté du 25 mai 2016 modifié par l'Arrêté du 26 août 2022 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, approuvée par le Conseil d'administration de PSL du 15 Décembre 2022.

Ils s'engagent à en respecter les clauses.

Fait à Paris, le

La/le doctorante/doctorant
Ecole doctorale :

La/le directrice /directeur de thèse

Nom, prénom, signature :

Nom, prénom, signature

La/le directrice/directeur de l'unité
Nom, prénom,

Le Président de L'Université PSL

signature :


Alain FUCHS

